

## **Formation Opérateur de saisie**

### **Formations Informatique**

Posté par: formations-concours

Publiée le : 12/11/2008 7:32:18

**L'opératrice de saisie est une spécialiste du clavier d'ordinateur. Elle saisit des documents ou des données, manuscrits ou enregistrés ou des informations destinées à alimenter des bases de données sur un micro-ordinateur.**

**Description des tâches / conditions de travail** L'opératrice de saisie a remplacé l'ancienne dactylo avec des compétences nouvelles. Elle classe, pointe, vérifie les documents nécessaires à la saisie des informations pour un ou plusieurs services de l'entreprise. Elle effectue désormais avec des outils informatiques l'enregistrement des données alphanumériques, numériques ou comptables. Selon la taille de l'entreprise, elle peut aussi assurer le tri et la distribution du courrier, la gestion des commandes et des stocks de fournitures de bureau.

Le travail s'effectue dans un bureau ou en centrale de saisie à partir de consignes précises et en fonction de délais à respecter. Cela nécessite des échanges d'informations avec les autres services. Les horaires sont en général réguliers.

L'opératrice de saisie travaille dans les grandes entreprises et les PME ou - par le biais du télétravail - à domicile. **Salaires / revenus** Le salaire mensuel bruts d'une débutante est de l'ordre du SMIC : 1 300 €;

**Evolution professionnelle** Après plusieurs années d'expérience, l'opératrice de saisie peut devenir responsable d'une équipe et évoluer vers une fonction de secrétariat. **Etudes / formations** - BEP métiers du secrétariat, BEP agent administratif, - bac pro secrétariat. Le BEP se prépare en deux ans après une classe de troisième, dans les lycées professionnels ou techniques publics ou privés, en apprentissage et en contrat de professionnalisation. Il est conseillé de poursuivre ses études vers un bac professionnel ou un bac STG (sciences et technologies de la gestion).

Le bac pro se prépare en 2 ans après un CAP ou un BEP dans les lycées professionnels ou des établissements privés, en apprentissage, contrat de professionnalisation ou en formation continue.